



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-97 du 12/10/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

Préfecture des Bouches-du-Rhône	3
Secretariat General.....	3
BCAEC.....	3
Arrêté n° 2009281-12 du 08/10/09 portant distraction et adhésion au régime forestier sur le territoire communal de Saint- Paul-lez-Durance	3
Arrêté n° 2009281-15 du 08/10/09 portant adhésion au régime forestier sur le territoire communal de Cuges-les-Pins	5
Arrêté n° 2009281-14 du 08/10/09 portant distraction et adhésion au régime forestier sur le territoire communal de Fontvieille	7
Avis et Communiqué	9



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE DU
08 OCTOBRE 2009**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n° 46/2008 du 6 mai 2008 du Conseil Municipal de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE,

Vu le rapport du 21 septembre 2009 de M. le Directeur d'Agence de l'O.N.F. des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 21 septembre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R Ê T E

Article 1 : Est distraite du régime forestier la parcelle cadastrale sise sur le territoire communal de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE désignée dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca

C	240	LE CASTELLET	3	03	30
TOTAL			3	03	30

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
C	380	MALLABE		35	18
C	381	MALLABE		30	40
C	382	MALLABE		21	12
C	383	MALLABE		14	00
C	384	MALLABE		41	60
C	385	MALLABE	3	89	42
C	386	MALLABE		13	97
C	387	MALLABE		4	62
C	388	MALLABE			18
C	601	SAINTE CARTIER	1	44	32
TOTAL			6	94	81

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de 3 ha 91 a 51 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 841 ha 69 a 43 ca (ancienne surface : 837 ha 77 a 92 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la Commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de SAINT-PAUL-LEZ-DURANCE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 08 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT ADHESION AU REGIME FORESTIER
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE CUGES-LES-PINS DU 08 OCTOBRE 2009**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération n°03/03/07 du 14 mars 2007 du Conseil Municipal de CUGES-LES-PINS,

Vu le rapport de présentation en date du 31 mai 2007 de la Responsable de l'Unité Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 21 septembre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

Article 1 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de CUGES-LES-PINS, désignées dans le tableau ci-après

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
M	15	SAINTE MADELEINE		75	80
M	16	SAINTE MADELEINE	1	16	87

TOTAL	1	92	67
--------------	----------	-----------	-----------

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 1 ha 92 a 67 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 73 ha 41 a 18 ca (ancienne surface : 71 ha 48 a 51 ca).

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la Commune de CUGES-LES-PINS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de CUGES-LES-PINS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 08 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE FONTVIEILLE EN DATE DU
08 OCTOBRE 2009**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Fontvieille en date du 22 décembre 2003 et du 27 juin 2005,

Vu le rapport de présentation en date du 09 juin 2006 de la Responsable de l'Unité Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 21 septembre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A R R E T E

Article 1 : Est distraite du régime forestier la parcelle cadastrale sise sur le territoire communal de FONTVIEILLE désignée dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BS	58	LE VALLON DE PARISOT	2	19	20

	TOTAL	2	19	20
--	--------------	----------	-----------	-----------

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de FONTVIEILLE, désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BS	119	LE VALLON DE PARISOT	1	92	00
CD	36	LES CARTONS		35	90
		TOTAL	2	27	90

La régularisation demandée se traduit par une augmentation de la surface de 8 a 70 ca, soit une surface totale de la forêt communale relevant du régime forestier de 466 ha 09 a 15 ca (ancienne surface : 466 ha 00 a 45 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de la Commune de FONTVIEILLE, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de FONTVIEILLE et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 08 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Paul CELET

Avis et Communiqué